

---

CONSEIL MUNICIPAL

---

COMPTE RENDU de SEANCE du 23 juin 2016

**Étaient présents** : Mesdames COULERU Graziella, DE MATOS Alexandrine, DIOGON Charlotte, HARRY Isabelle et Messieurs CRISTOFINI Frédéric, DUBOIS Gérard, FAURE Jean-Michel, FERRIER Serge, GRENIER Jean-Luc et VILLATTE Frédéric.

**Représentée** : Mme MOULIN Christelle, procuration donnée à M. DUBOIS Gérard.

**Excusés** : Mesdames AMBLARD Sandra, DELAITRE Caroline, PLANCHE Muriel et M. RIMBAULT Frédéric.

M. Le Maire ouvre la séance à 19h05.

M. Jean-Michel FAURE est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. Le Maire propose de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

5 – Recrutement de deux agents en contrats d'accès à l'emploi

**Cette modification est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

M. Le Maire propose de voter l'approbation du compte-rendu de séance du 27 mai 2016.

**Celui-ci est voté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**Ordre du jour :**

1. **Affermage de la station d'épuration**
2. **Subventions communales : attribution**
3. **Fusion des communautés de communes : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire**
4. **Budget communal : décision modificative n°2**
5. **Recrutement de deux agents en contrats d'accès à l'emploi**
6. **Questions diverses**

1. **Affermage de la station d'épuration**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 septembre 2013, la commune de Pessat-Villeneuve, a approuvé les statuts et le règlement intérieur de la société SEMERAP sous forme de Société Publique Locale (SPL) et a accepté de devenir actionnaire de la SPL SEMERAP.

Monsieur le Maire indique que le contrat signé avec la SEMERAP pour la délégation par affermage du service public d'assainissement collectif est arrivé à échéance. Afin d'assurer la continuité du service public de l'assainissement collectif, il convient de signer un nouveau contrat.

La SPL SEMERAP n'est plus soumise à la mise en concurrence de la part des collectivités locales qui sont ses actionnaires, du fait qu'elle est soumise au contrôle analogue de la part de ses collectivités actionnaires comme celles-ci l'exercent sur leurs propres services municipaux.

Après plusieurs négociations avec la SEMERAP, Monsieur Jean-Michel FAURE, 1<sup>er</sup> adjoint délégué à l'urbanisme, présente aux membres du conseil la proposition finale de la SPL SEMERAP. Le contrat serait conclu pour une durée de 12 ans, l'échéance est donc fixée au 31 décembre 2027, sauf résiliation anticipée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, décide :

- d'approuver la proposition de la SPL SEMERAP pour le contrat par affermage du service public d'assainissement collectif pour une durée de 12 ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délégation.

## **2. Subventions communales : attribution**

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Monsieur le Maire** indique que la commission vie sociale s'est réunie le 20 juin 2016 et a décidé l'attribution des subventions comme suit :

|                                |       |
|--------------------------------|-------|
| <b>Les Artistes en Herbe :</b> | 250 € |
| <b>Club Cyclotouriste :</b>    | 250 € |
| <b>Société de chasse :</b>     | 200 € |
| <b>Soleil d'Automne :</b>      | 200 € |

Monsieur Jean-Luc GRENIER indique qu'il n'y a pas beaucoup d'écart entre les associations qui réalisent des activités sur la commune et celles qui n'en font pas.

**Monsieur le Maire** informe qu'une réunion en fin d'année est à prévoir avec les présidents des associations pour les informer sur les nouvelles règles de l'année 2017.

**Monsieur le Maire** indique que la somme nécessaire soit 900 euros a été prévue au budget. Il demande l'approbation de ces attributions aux membres du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, approuve ces attributions.**

## **Comité des Fêtes : subvention communale**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-11 ;

M. Serge FERRIER, en tant que trésorier de l'association Comité des Fêtes, quitte la séance afin de ne pas prendre part au vote.

**Monsieur le Maire** indique que la commission vie sociale s'est réunie le 20 juin 2016 et a décidé l'attribution de la subvention au Comité des Fêtes pour un montant de 550 euros.

**Monsieur le Maire** indique que la somme nécessaire soit 550 euros a été prévue au budget. Il demande l'approbation de cette attribution aux membres du conseil municipal.

**Après cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, approuve cette attribution.**

### Pessat Zumba Dance : subvention communale

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-11 ;

M. Frédéric VILLATTE, en tant que président de l'association Pessat Zumba Dance, quitte la séance afin de ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire indique que la commission vie sociale s'est réunie le 20 juin 2016 et a décidé l'attribution de la subvention à l'association Pessat Zumba Dance pour un montant de 250 euros.

Monsieur le Maire indique que la somme nécessaire soit 250 euros a été prévue au budget. Il demande l'approbation de cette attribution aux membres du conseil municipal.

**Après cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, approuve cette attribution.**

### **3. Fusion des communautés de communes : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 III et V ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 et R. 5211-1-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy de Dôme arrêté le 30 mars 2016 et vu l'arrêté préfectoral n°16-00790 en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans ;

Le Maire rappelle que la composition de la communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans sera, conformément aux dispositions de l'article 35 V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire précise que, en terme de délai, les communes peuvent se prononcer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges pendant le délai de 75 jours (à compter de la date de réception de l'arrêté préfectoral) qui leur est imparti pour se prononcer par ailleurs sur le projet de périmètre de fusion, et que, en l'absence de délibération durant ce délai, les communes disposent d'un nouveau délai de 3 mois pour se prononcer sur la composition du futur conseil communautaire, à compter de la date de la publication de l'arrêté préfectoral de fusion (sans toutefois que les délibérations puissent être prises après le 15 décembre 2016) ; en l'absence de délibérations des communes durant ce second délai le Préfet constatera d'office la composition du conseil communautaire suivant la méthode légale stricte de droit commun (cf. le tableau ci-dessous).

Le Maire rappelle également que, s'agissant de la procédure de fixation d'un accord amiable sur la composition du conseil communautaire, celui-ci nécessite l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou l'inverse, cette majorité devant inclure le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Le Maire indique que, sur le fond, pour la composition du futur conseil, après de nombreuses tentatives de simulations effectuées en amont, entre les communes de la future communauté, il existe 2 variantes possibles au cas d'espèce :

- la méthode légale stricte, sans les 10 % de majoration prévus par l'article L. 5211-6-1 V du CGCT, avec un total de 55 sièges répartis conformément au tableau ci-dessous, solution qui constituerait juridiquement un « accord amiable » au sens de l'article précité du CGCT ;
- la méthode légale stricte de droit commun, incluant la majoration de 10 % prévue par l'article L. 5211-6-1 V du CGCT, avec un total de 60 sièges.

Le détail par commune pour les 2 variantes figure dans le tableau ci-dessous :

| Inter. | Communes              | Méthode légale stricte<br>(sans les 10 %) -<br>Accord amiable |          | Méthode légale<br>stricte - Droit<br>commun |          |
|--------|-----------------------|---|----------|---|----------|
|        |                       | nombre  | % sièges | nombre                                      | % sièges |
| RC     | Riom                  | 16  | 29,09%   | 17  | 28,33%   |
| VSV    | Chatel                | 5   | 9,09%    | 5   | 8,33%    |
| VSV    | Volvic (Siège)        | 3   | 5,45%    | 4   | 6,67%    |
| RC     | Mozac                 | 3   | 5,45%    | 3   | 5,00%    |
| LE     | Ennezat (siège)       | 2   | 3,64%    | 2   | 3,33%    |
| VSV    | Sayat                 | 1   | 1,82%    | 2   | 3,33%    |
| LE     | Les Martres-d'Artière | 1   | 1,82%    | 2   | 3,33%    |
| LE     | Saint-Beauzire        | 1   | 1,82%    | 2   | 3,33%    |
| RC     | St Bonnet             | 1   | 1,82%    | 1   | 1,67%    |
| VSV    | Saint Ours            | 1   | 1,82%    | 1   | 1,67%    |
| RC     | Ménérol               | 1   | 1,82%    | 1   | 1,67%    |
| VSV    | Charbonnière          | 1   | 1,82%    | 1   | 1,67%    |
| RC     | Chambaron /Morge      | 1   | 1,82%    | 1   | 1,67%    |
| LE     | Chappes               | 1   | 1,82%    | 1   | 1,67%    |
| RC     | Enval                 | 1   | 1,82%    | 1   | 1,67%    |
| RC     | Marsat                | 1   | 1,82%    | 1   | 1,67%    |
| RC     | Malauzat              | 1   | 1,82%    | 1   | 1,67%    |
| LE     | Malintrat             | 1   | 1,82%    | 1   | 1,67%    |
| VSV    | Chanat                | 1   | 1,82%    | 1   | 1,67%    |
| LE     | Lussat                | 1   | 1,82%    | 1   | 1,67%    |
| LE     | Saint-Ignat           | 1   | 1,82%    | 1   | 1,67%    |
| LE     | Saint-Laure           | 1   | 1,82%    | 1   | 1,67%    |
| LE     | Entraigues            | 1   | 1,82%    | 1   | 1,67%    |
| RC     | Le Cheix              | 1   | 1,82%    | 1   | 1,67%    |
| LE     | Martres-sur-Morge     | 1   | 1,82%    | 1   | 1,67%    |
| LE     | Surat                 | 1   | 1,82%    | 1   | 1,67%    |
| RC     | Pessat Villeneuve     | 1   | 1,82%    | 1   | 1,67%    |
| LE     | Clerlande             | 1   | 1,82%    | 1   | 1,67%    |
| LE     | Chavaroux             | 1   | 1,82%    | 1   | 1,67%    |
| LE     | Varennes-sur-Morge    | 1   | 1,82%    | 1   | 1,67%    |
| VSV    | Pulvérières           | 1   | 1,82%    | 1   | 1,67%    |
|        | Nb habitants total :  | 55  |          | 60  |          |

LE:15 RC:27 VSV:13 LE:17 RC:28 VSV:15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix, (1 contre : Mme COULERU, 3 abstentions : M. FAURE, M. FERRIER et M. GRENIER) décide :

- de retenir la répartition de droit commun et de fixer à 60, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, réparti comme suit :

| Communes |                       | Méthode légale stricte - Droit commun |
|----------|-----------------------|---------------------------------------|
| Inter.   | Communes              | nombre                                |
| RC       | Riom                  | 17                                    |
| VSV      | Chatel                | 5                                     |
| VSV      | Volvic (Siège)        | 4                                     |
| RC       | Mozac                 | 3                                     |
| LE       | Ennezat (siège)       | 2                                     |
| VSV      | Sayat                 | 2                                     |
| LE       | Les Martres-d'Artière | 2                                     |
| LE       | Saint-Beauzire        | 2                                     |
| RC       | St Bonnet             | 1                                     |
| VSV      | Saint Ours            | 1                                     |
| RC       | Ménérol               | 1                                     |
| VSV      | Charbonnière          | 1                                     |
| RC       | Chambaron /Morge      | 1                                     |
| LE       | Chappes               | 1                                     |
| RC       | Enval                 | 1                                     |
| RC       | Marsat                | 1                                     |
| RC       | Malauzat              | 1                                     |
| LE       | Malintrat             | 1                                     |
| VSV      | Chanat                | 1                                     |
| LE       | Lussat                | 1                                     |
| LE       | Saint-Ignat           | 1                                     |
| LE       | Saint-Laure           | 1                                     |
| LE       | Entraigues            | 1                                     |
| RC       | Le Cheix              | 1                                     |
| LE       | Martres-sur-Morge     | 1                                     |
| LE       | Surat                 | 1                                     |
| RC       | Pessat Villeneuve     | 1                                     |
| LE       | Clerlande             | 1                                     |
| LE       | Chavaroux             | 1                                     |
| LE       | Varennes-sur-Morge    | 1                                     |
| VSV      | Pulvérière            | 1                                     |
|          | Nb habitants total :  | 60                                    |

LE : 17 RC : 28 VSV : 15

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 4. Budget communal : décision modificative n°2

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en fonctionnement.

La décision modificative numéro 2 se présente ainsi :

| Désignation                                 | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 64162 : Emplois d'avenir                  | 670,00 €                       |                                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>   | <b>670,00 €</b>                |                                  |
| D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)       |                                | 670,00 €                         |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b> |                                | <b>670,00 €</b>                  |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative n°2.

#### 5. Recrutement de deux agents en contrats d'accès à l'emploi

Monsieur le Maire expose qu'il est possible de recruter deux agents dans le cadre du dispositif de Contrat d'Accès à l'emploi (CAE), d'un an renouvelable une fois, à raison de 20 heures hebdomadaires, afin d'assurer les tâches au niveau de la voirie et des espaces verts.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, autorise M. Le Maire ou l'adjoint délégué du personnel, à recruter aux maximum deux agents en contrat d'accès à l'emploi et à signer tout document relatif à cette opération.

#### 6. Questions diverses

M. Le Maire informe :

- que la société TERRA vient en mairie le 27 juin 2016 à 17h00 pour présenter le projet de Plastyrobel qui est la réalisation d'un lotissement composé de 8 à 9 lots.

- que Enis Conseil qui suit la commune au niveau du PLH (Programme local de l'Habitat), vient le 29 juin à 17h30 pour présenter la cartographie pour l'étude des logements.

- que le 1<sup>er</sup> juillet à 18h00 a lieu la visite de l'école.

M. le Maire présente le projet de logements sociaux. Ce projet comporterait 14 logements dont 10 pour la location et 4 en accessions à la propriété.

Frédéric VILLATTE informe que lors du conseil d'école du 17 juin 2016 :

- la commune a obtenu les remerciements de l'école et des parents d'élèves pour l'organisation de la kermesse et pour le jardin où les maitresses ont demandé un point d'eau.

-les effectifs ont été évoqués pour l'année scolaire 2016/2017, 149 enfants au total sur le RPI

-Mme ROCHE Véronique, enseignante à Clerlande depuis plusieurs années, quitte l'école et sera remplacée par M. FALVARD Frédéric.

-le parc du château du Domaine de Villeneuve a été réservé pour la kermesse de l'école pour les deux années à venir soit le 10/06/2017 et le 09/06/2018. Il a été décidé qu'à présent, le carnaval de l'école se ferait à Clerlande et la kermesse à Pessat-Villeneuve.

Frédéric VILLATTE informe que lors de la réunion de la commission sports :

-il a été abordé l'augmentation des tarifs de la piscine de Riom à compter de septembre 2016.

-A la suite de la fusion des communautés de communes, la piscine devrait rester intercommunale. Un équipement sportif de Riom Communauté ne sera pas pris par la nouvelle intercommunalité cela sera soit le Centre Régional de Tir à l'Arc, soit le centre de Tennis couverts ou le Gymnase Aimé Césaire.

Mme Graziella COULERU demande quand sera ouvert le parc du château au public. Après concertation les élus décident de l'ouvrir à compter du 18 juillet 2016 au 30 septembre 2016, du lundi au vendredi de 09h00 à 16h30. Si des problèmes d'incivilité sont rencontrés, l'accès au public sera fermé. Une information sera faite seulement au niveau des habitants de la commune et qui sera distribuée dans les boîtes aux lettres.

La séance est levée à 21H30.